



MÉCANISME DE PRÉVENTION

Service des
activités sportives



UNIVERSITÉ
LAVAL



MÉCANISME DE PRÉVENTION

REMERCIEMENTS POUR LEUR CONTRIBUTION

Nathalie Bertrand, Psychologue

Linda Marquis, Coordonnatrice aux opérations et à la conformité -
Programme excellence Rouge et Or, Université Laval

D^{re} Carla Edwards, Psychiatre du sport

Leslie Dal Cin, Executive director of athletics and recreation, Queen's University

Julie Rivard, Designer graphique

Mécanisme de prévention Rouge et Or

Ce mécanisme propose un cadre facilitant pour soutenir les étudiants-athlètes du programme d'excellence Rouge et Or dans une démarche de soumission d'inconforts et de plaintes.

Le programme de sport Rouge et Or encourage **la protection, la santé, la sécurité, le bien-être et le traitement juste et équitable de tous les étudiants-athlètes.**

Tous les étudiants-athlètes s'engagent à respecter les politiques et règlements du programme d'excellence Rouge et Or et de l'Université Laval. Le personnel d'entraîneurs et d'encadrement s'engage à respecter le code d'éthique et le code de conduite Rouge et Or. Tout le personnel de soutien et administratif du Rouge et Or est soumis aux différentes politiques établies par l'Université Laval. Les conduites et les comportements inacceptables lors d'initiation, le harcèlement et la discrimination sont ainsi strictement interdits.

Ce présent mécanisme ne veut en rien remplacer les codes de conduites, les politiques et les procédures déjà existantes encadrant les étudiants-athlètes, le personnel d'entraîneurs, le personnel d'encadrement et le personnel administratif du programme d'excellence Rouge et Or et de l'Université Laval.

Contexte

Le programme d'excellence Rouge et Or encourage et accueille les échanges avec les étudiants-athlètes. En tout temps, ceux-ci peuvent prendre rendez-vous avec n'importe quel membre de l'organisation pour discuter de problèmes importants.

Si un étudiant-athlète croit avoir été traité injustement ou de façon inappropriée ou qu'un étudiant-athlète croit avoir été victime de discrimination en lien avec sa participation aux activités du programme d'excellence Rouge et Or, soit par un autre étudiant-athlète, par un entraîneur, par un membre du personnel d'encadrement du Rouge et Or, par un membre du personnel administratif ou par toute autre personne en lien avec le Rouge et Or incluant les membres des C.A des clubs Rouge et Or, la procédure pour présenter une insatisfaction ou une plainte est présentée dans ce document.

1. MÉCANISME POUR LES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Lorsqu'un étudiant-athlète considère dénoncer une insatisfaction ou soumettre une plainte à propos d'un autre étudiant-athlète, d'un entraîneur, d'un membre du personnel d'encadrement du Rouge et Or, d'un membre du personnel Rouge et Or ou de toute autre personne en lien avec l'organisation du Rouge et Or incluant les membres des C.A des clubs Rouge et Or, les circonstances peuvent varier selon le contexte.

L'organisation du Rouge et Or encourage les étudiants-athlètes à dénoncer lorsqu'un étudiant-athlète se sent traité injustement. De façon générale, l'étudiant-athlète devrait présenter sa plainte en suivant le mécanisme suivant. Cependant, il sera toujours possible pour l'étudiant-athlète de dénoncer auprès de n'importe quelles ressources officielles du Rouge et Or ou de l'Université Laval avec qui celui-ci se sentirait le plus confortable.

Concernant les situations en lien avec le fonctionnement des clubs (équipes) comme : sélection de l'équipe, alignement, temps de jeu, ajout et coupure de l'équipe, style de jeu, systèmes technique et tactique, organisation des pratiques et matches, respect des règles d'équipe, conflits entre coéquipiers, le personnel d'entraîneurs a juridiction et décision finale. L'entraîneur et ses adjoints sauront favoriser la communication auprès des étudiants-athlètes qui les concernent et encourager les échanges constructifs. Si un étudiant-athlète a des questions et des inquiétudes en lien avec tout aspect du fonctionnement de l'équipe, celui-ci est encouragé à discuter directement avec l'entraîneur-chef et ses adjoints. Cependant, l'étudiant-athlète peut, au besoin, contacter une personne ressource de l'équipe d'encadrement Rouge et Or qui le guidera dans la préparation de la démarche avant qu'elle soit effectuée auprès de l'entraîneur.

Mécanisme pour les étudiants(es)-athlètes

ÉTAPE 1 : TENTEZ DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DIRECTEMENT

Dans la mesure du possible et de façon générale, l'étudiant-athlète doit tenter de résoudre le problème directement avec la personne concernée/impliquée.

SAUF si le problème représente une situation de HARCÈLEMENT ou de VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL. Toute situation de harcèlement ou de violence à caractère sexuel doit être présentée, soit à :

- Un membre du personnel encadrant du Rouge et Or
- Un membre de l'équipe des Personnes Ressources Indépendantes (PRI)
- Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel de l'Université Laval (CIPVACS)
- Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement de l'Université Laval (CPIMH)

ÉTAPE 2 : ALLEZ CHERCHER DE L'AIDE

Si l'étudiant-athlète n'obtient pas une résolution satisfaisante face au problème présenté par une démarche directe, ou si l'étudiant-athlète se sent inconfortable à faire le contact direct avec la personne impliquée peu importe la raison, l'étudiant-athlète peut présenter sa plainte à une personne ressource du programme Rouge et Or, soit :

- Académique : Linda Marquis ou Guy Labrecque
- Santé Physique : Physiothérapeute/ Médecin assigné à son club
- Santé Mentale : Nathalie Bertrand, psychologue
- Personnel d'entraîneurs et leurs adjoints

Si l'étudiant-athlète est inconfortable à prendre contact avec une personne associée au programme Rouge et Or, il peut toujours contacter :

- Un membre de l'équipe des Personnes Ressources Indépendantes (PRI)

ÉTAPE 3 : DÉNONCEZ LA SITUATION À UNE PERSONNE EN AUTORITÉ

Si le problème ne peut être résolu par la personne impliquée à l'ÉTAPE 2, ou si l'étudiant-athlète se sent inconfortable à initier le contact avec la personne nommée à l'ÉTAPE 2 peu importe la raison, l'étudiant-athlète peut présenter la plainte directement à :

- Jean-Noël Corriveau, Directeur adjoint, programme d'excellence Rouge et Or
- Julie Dionne, Directrice du Service des activités sportives

ÉTAPE 4 : DÉNONCEZ OU PORTEZ PLAINTÉ À UNE RESSOURCE INDÉPENDANTE

Si l'étudiant-athlète n'obtient pas une résolution satisfaisante face au problème présenté à la personne nommée à l'ÉTAPE 3, ou si l'étudiant-athlète se sent inconfortable à faire le contact avec les personnes nommées à l'ÉTAPE 3 ou toutes personnes ressources du Rouge et Or, l'étudiant-athlète peut contacter directement soit :

- Un membre de l'équipe des Personnes Ressources Indépendantes (PRI)
- Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel de l'Université Laval (CIPVACS)
- Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement de l'Université Laval (CPIMH)

Personnes Ressources Indépendantes (PRI)

QUE SONT LES PRI ET LEURS RÔLES

Les Personnes Ressources Indépendantes (PRI) forment une équipe de personnes d'expérience et de compétences dans leur domaine qui ne sont pas liées directement, ni employées par le Rouge et Or. Elles ont des connaissances et sont sensibles au milieu du sports d'élite. Elles sont donc impartiales.

Le rôle des PRI est d'accueillir, d'informer et de référer les étudiants/étudiantes athlètes.

La démarche auprès des PRI est confidentielle.

COMMENT CONTACTER LES PRI ?

Pour contacter les PRI, il faut compléter le formulaire de communication qui est disponible à www.rougeetor.ulaval.ca/pri et de le soumettre.

Ce formulaire de communication sera envoyé directement aux PRI. Toutes les PRI seront donc au courant, en toute confidentialité, de la démarche. L'étudiant/étudiante-athlète peut choisir la PRI. Si une préférence de PRI est indiquée, l'étudiant/étudiante-athlète sera contacté(e) directement par cette PRI. Sinon, l'étudiant/étudiante-athlète sera contacté(e) directement par l'une d'elles. Cette prise de contact se fera dans un délai de 24-48 heures en semaine par téléphone ou courriel, selon le choix de l'étudiant/étudiante-athlète, afin de discuter de sa situation et d'évaluer ses besoins. La PRI révisera le protocole de dénonciation du Mécanisme de Prévention Rouge et Or. Elle informera l'étudiant/étudiante-athlète des options d'actions possibles et le/la réfèrera vers des ressources appropriées, si nécessaire.

En cas de détresse importante, il est recommandé de contacter directement:

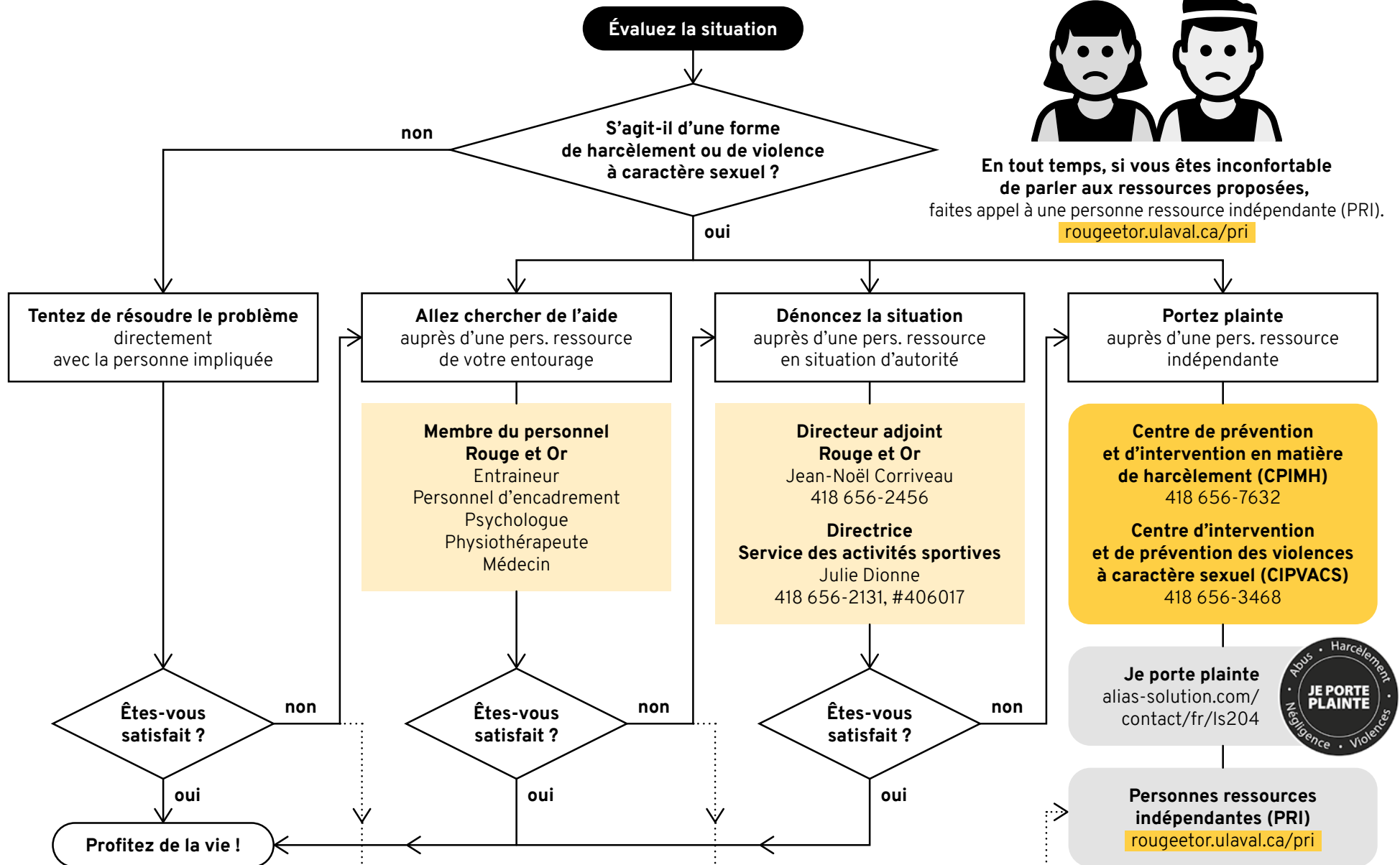
- **Info-Social 811**
service confidentiel de consultation téléphonique offert 24 heures par jour, 7 jours sur 7
- **Le Centre de crise de Québec**
418 688-4240
- **Les Centres de prévention du suicide** (si présence d'idées suicidaires)
1-866-APPELLE ou 1-866-277-3553

inconfort, insatisfaction, dénonciation..?

Comment procéder



En tout temps, si vous êtes inconfortable de parler aux ressources proposées, faites appel à une personne ressource indépendante (PRI).
rougeetor.ulaval.ca/pri



2. PROCÉDURE POUR LES ENTRAINEURS ET LE PERSONNEL ASSOCIÉ AU PROGRAMME

ROUGE ET OR POUR ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Lorsqu'un entraîneur ou tout autre personne associée au programme Rouge et Or reçoit les confidences et la dénonciation d'un étudiant-athlète, il est de sa responsabilité de s'assurer que la démarche est accueillie de façon sérieuse et en toute confidentialité selon les circonstances. Une procédure claire et balisée est présentée plus bas pour aider toute personne associée au programme d'excellence Rouge et Or à bien intervenir auprès de l'étudiant-athlète tout en suivant le mécanisme de prévention en place.

RECEVOIR L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE DANS SA DÉMARCHE DE PRÉSENTATION D'INSATISFACTION OU DE DÉNONCIATION DE SITUATIONS DE HARCÈLEMENT OU DE SITUATIONS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.

- Parler directement à l'étudiant-athlète
- Écouter et valider ce que l'étudiant-athlète présente
- Exprimer vos préoccupations et votre désir d'aider

DÉTERMINER L'ACTION À FAIRE

- Se demander :
 - Comment puis-je aider?
 - Est-ce mon rôle?
 - Ai-je les compétences?
- Poser les bonnes questions pour bien comprendre
- Clarifier la demande de l'étudiant-athlète
- Déterminer les besoins de l'étudiant-athlète

ACTIONS POSSIBLES

1. Intervenir

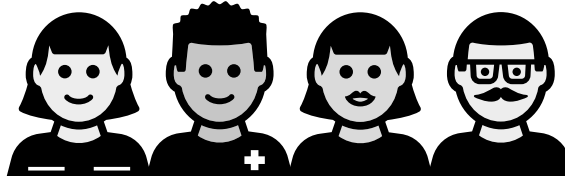
Selon les besoins, mon rôle et mes compétences me permettent d'intervenir directement.

2. Référer

Selon les besoins, si je n'ai pas les compétences ou si ce n'est pas mon rôle, je dois référer au panier de ressources : académiques, santé physique, santé mentale, administratif.

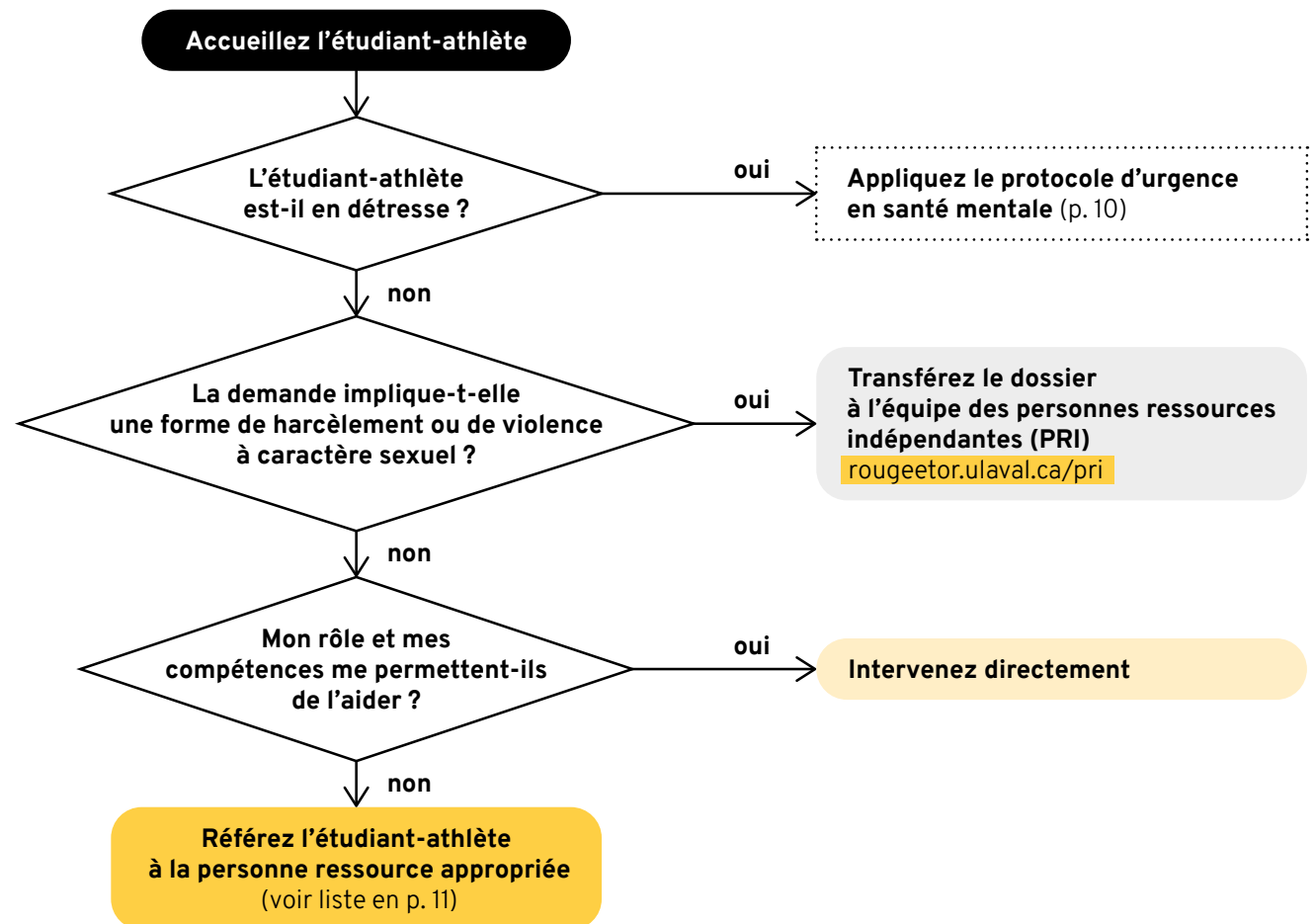
3. Transférer à un membre de l'équipe des Personnes ressources Indépendantes (PRI)

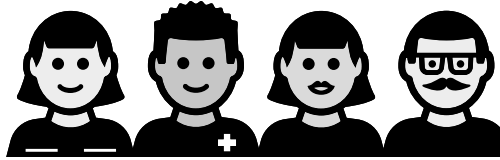
Principalement pour les situations de harcèlement ou de violence à caractère sexuel, mais aussi pour toutes situations qui demandent l'implication d'une ressource d'excellence Rouge et Or, je transfère à l'équipe de personnes ressources indépendantes.



inconfort, insatisfaction, dénonciation..?

Protocole de réception de l'étudiant-athlète





inconfort, insatisfaction, dénonciation..?

Comment intervenir

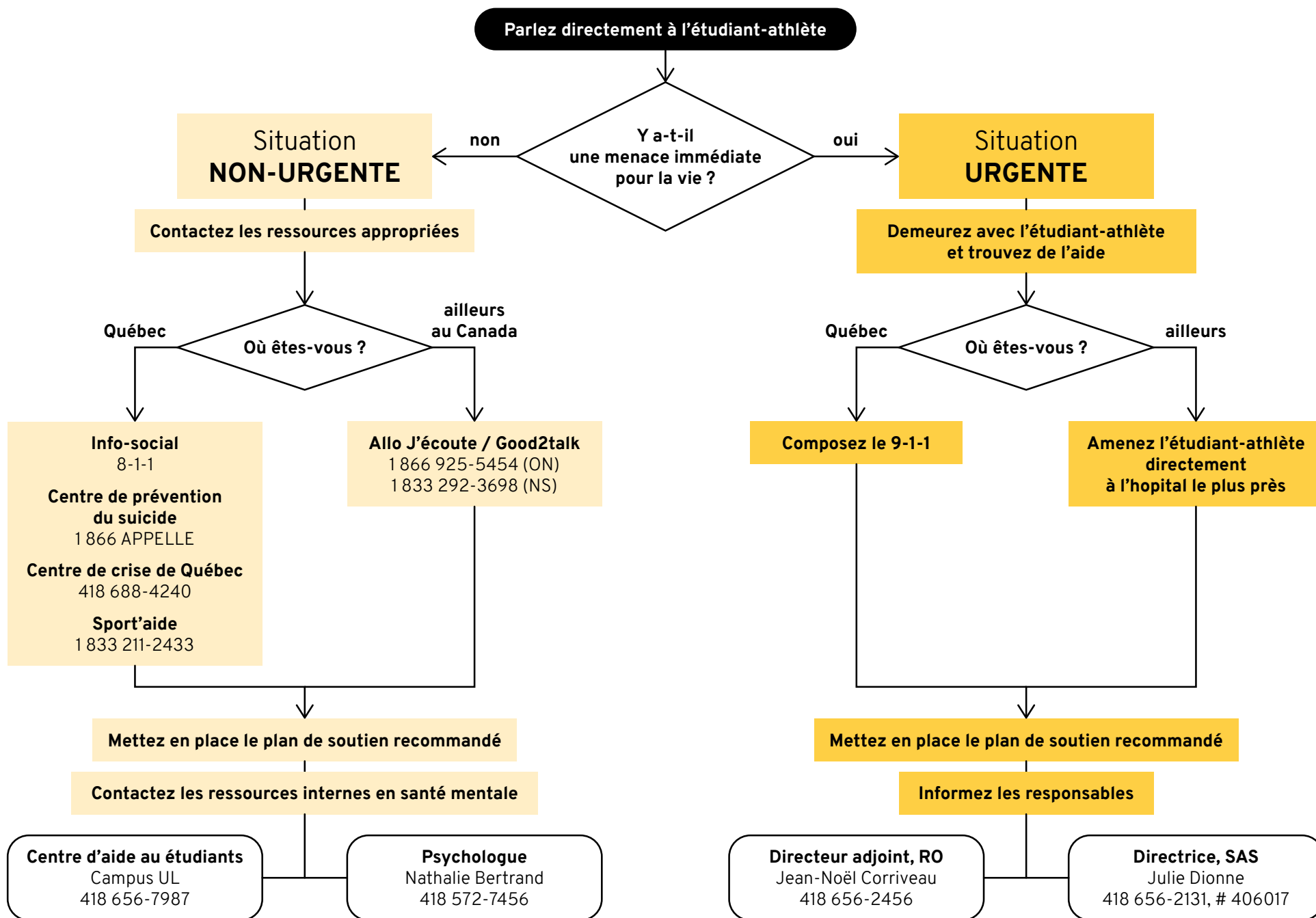
✘ Comportements et paroles À ÉVITER



- . **Promettre la confidentialité ABSOLUE**
- . Chercher à prendre parti
- . Poser des questions ou demander des détails par curiosité
- . Ne pas trop questionner comme pour enquêter les faits
- . Minimiser parce que de l'alcool ou drogue étaient en cause
- . Donner des conseils ou dire quoi faire
- . Essayer de régler, réparer, solutionner ou sauver
- . Donner des garanties ou faire des promesses
- . Comparer à son propre vécu
- . Réconforter par contact physique
- . Définir ou étiqueter l'expérience vécue
- . Présumer des choses
- . Partager la confiance avec d'autres personnes
- . **« Je suis désolé pour toi » (propose de la pitié)**
- . « Je ne peux pas imaginer ce que tu vis/traverses »
- . « Qu'est-ce que tu penses que tu pourrais faire? »
- . « Je vais trouver une solution » (sans avoir bien écouter)
- . « Est-ce que tu avais bu ? »
- . « Peut-être tu n'aurais pas dû boire »
- . « Pourquoi tu n'as rien dit avant ? »
- . « Qu'est-ce que tu pensais qu'il allait arriver »
- . « Je te remercie de me faire confiance »

✔ Comportements et paroles À ADOPTER

- . **Arrêter les tâches en cours**
- . Prendre le temps d'écouter
- . Rester neutre
- . Accueillir simplement
- . Garder une ouverture non-verbale: jambes décroisées
- . Laisser l'étudiant-athlète commencer à s'exprimer
- . Prendre le temps de bien écouter
- . Être patient
- . Respecter le vocabulaire utilisé
- . Demander ce dont l'étudiant-athlète a besoin
- . Demander la permission avant d'intervenir
- . **« Je suis vraiment désolé que ça t'arrive »**
- . « Comment est-ce que je peux aider ? »
- . « De quoi as-tu besoin en ce moment ? »
- . « Et plus tard ? »
- . « Es-tu en sécurité ? »
- . « Te sens-tu en sécurité ? »
- . « As-tu un endroit pour être en sécurité ? »
- . « J'apprécie que tu partages ça avec moi »
- . « Je te remercie de me l'avoir dit »
- . « Ce qui arrive n'est pas ta faute »

Protocole d'urgence en santé mentale



	Université Laval Rouge et Or	Université Laval Campus	Externe Hors campus
Harcèlement ou violence à caractère sexuel (toute forme) Transférez le dossier à l'équipe PRI et faites un signalement officiel  rougeetor.ulaval.ca/pri	Directeur adjoint Jean-Noël Corriveau 418 656-2456 jean-noel.corriveau@sas.ulaval.ca Dir., service des activités sportives Julie Dionne 418 656-2131, # 406017 julie.dionne@sas.ulaval.ca	Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement (CPIMH) 418 656-7632 Centre d'intervention et de prévention des violences à caractère sexuel (CIPVACS) 418 656-3468	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Personnes ressources indépendantes (PRI) rougeetor.ulaval.ca/pri  </div> Sport'aide 1 833 211-AIDE (2433) Police
Problème de santé mentale	Psychologue Nathalie Bertrand 418 572-7456 nbertrandpsychologue@gmail.com	Centre d'aide aux étudiants Pavillon Maurice-Pollack, local 2121 418 656-7987 CAE@aide.ulaval.ca	Centre de prévention du suicide 1 866 APPELLE (277-3553) Centre de crise de Québec 418 688-4240
Problème de santé physique	Physiothérapeutes, médecins Clinique méd. du sport et physio. PEPS, local 1220 418 656-5501 infoclinique@sas.ulaval.ca	Clinique médicale Pavillon Maurice-Pollack, local 2110 418 656-2943	Viol secours 418 522-2120 Hôpital Jeffrey Hale (English Services) 418 684-5333
Problème académique et conformité	Coord. opérations et conformité Linda Marquis 418 656-2131, poste 405468 linda.marquis@sas.ulaval.ca Coord. opérations et encad. pédag. Guy Labrecque 418 656-2131, poste 404795 guy.labrecque@sas.ulaval.ca	Centre d'aide aux étudiants Pavillon Maurice-Pollack, local 2121 418 656-7987 CAE@aide.ulaval.ca	–
Problème administratif	Directeur adjoint Jean-Noël Corriveau 418 656-2456 Dir., service des activités sportives Julie Dionne 418 656-2131, # 406017	–	–

ANNEXE

DÉFINITIONS

Les concepts énoncés dans cette annexe s'appliquent à toutes les étudiantes-athlètes ou tous les étudiants-athlètes du programme d'excellence du Rouge et Or.

Abus physique :

- 1- Lorsqu'une personne subit des sévices corporels qui laissent ou non des marques, ou est soumise à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de toute personne associée au programme d'excellence du Rouge et Or.
- 2- Lorsqu'une personne encourt un risque sérieux de subir des sévices corporels qui laissent ou non des marques, ou d'être soumise à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de toute personne associée au programme d'excellence du Rouge et Or.

Abus sexuel :

- 1- Un geste ou un agissement à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, posé par toute personne contre une autre;
- 2- Le risque sérieux qu'un geste ou un agissement à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, soit posée par toute personne contre une autre

Est assimilé à un abus sexuel, tout harcèlement sexuel ou toute conduite de nature sexuelle non sollicitée.

Agression sexuelle :

Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas par manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et, quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

Harcèlement psychologique :

Conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de vie néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique : intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement; propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail; violence verbale; dénigrement.

Harcèlement sexuel :

Un comportement à connotation sexuelle abusif, blessant et importun qui, pour la personne qui en fait l'objet, entraîne des conséquences directes sur le maintien ou l'amélioration de ses conditions de vie, et/ou crée à son endroit un climat d'intimidation, d'humiliation ou d'hostilité.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel : toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple : sollicitation insistante, regards, baisers ou attouchements, insultes sexistes, propos grossiers; propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

SéVICES :

Mauvais traitements corporels exercés sur quelqu'un qu'on a sous son autorité

Violence :

On entend par violence toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

En contexte sportif, cette violence peut être manifestée par une personne en autorité (ex : un entraîneur), des pairs (coéquipiers, adversaires), des parents, des gérants, des représentants d'équipes, des spectateurs, un membre de l'équipe médicale ou de soutien (physiothérapeute, médecin, massothérapeute, préparateur physique, psychologue, etc.). Elle peut survenir dans les vestiaires ou dans les douches, dans un bureau, dans une salle de traitement, sur le terrain pendant une partie ou un entraînement, au domicile d'un entraîneur ou, encore, à l'occasion de compétitions, d'initiations sportives ou de voyages à l'extérieur.

Violence physique :

Toute action de nature physique émise par toute personne impliquée dans le milieu qui, dans une situation de conflit avec une autre personne du milieu, risque, peu importe l'intention, de compromettre l'intégrité ou le bien-être psychologique ou physique de cette dernière.

Violence psychologique :

Lorsqu'une personne subit, de façon grave et continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part d'une personne impliquée dans le milieu. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, du contrôle excessif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si la personne est forcée à effectuer un travail ou une activité disproportionnée par rapport à ses capacités

Exemples de violence psychologique en milieu sportif : crier des injures (jurons, sacres), dire des choses méchantes ou faire des remarques humiliantes à la participante ou au participant, menacer la participante ou le participant de blessure physique ou prétendre lui lancer un objet, expulser ou exclure la participante ou le participant d'un entraînement de façon systématique, rejeter ou ignorer volontairement la participante ou le participant (ignorer systématiquement sa présence), forcer la participante ou le participant à s'entraîner malgré une blessure connue de l'équipe d'encadrement, infliger des entraînements supplémentaires qui mènent à l'épuisement ou qui rendent la participante ou le participant malade, demander à la participante ou au participant d'exécuter des mouvements ou des gestes techniques trop difficiles pour ses capacités, toutes autres demandes qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la santé d'une participante ou d'un participant (ex : utilisation de techniques de poids dangereuses, de produits dopants, etc.).

Violence sexuelle :

Un acte sexuel commis ou tenté par une personne sans que cela soit librement consenti, ou contre une personne incapable de consentir ou de refuser. Le terme violence sexuelle inclut l'agression sexuelle, l'abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel.

Exemple de violence sexuelle en contexte sportif : toucher toute partie intime d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu, faire des plaisanteries sexuelles offensantes, poser des gestes suggestifs, exhiber ses parties intimes, toucher les parties intimes de quelqu'un, forcer une participante ou un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à réaliser des actes sexuels en échange de faveurs, de privilèges, ou sous la manipulation d'un pair, avoir une conversation orale ou écrite de nature sexuelle, exposer une participante ou un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à des images sexuelles.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte, geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation telle qu'on l'entend dans la présente annexe fait partie des trois types de violence définis ci-haut, soit la violence physique, la violence psychologique et la violence sexuelle.